

Multi accueil la garenne



Buzançais



notice pré-inscription accueil régulier

PREAMBULE

Vous trouverez ci-joint la fiche de pré inscription pour votre enfant. Elle doit être remplie avec la plus grande exactitude et vigilance, notamment en ce qui concerne les jours et les heures de garde souhaités, qui ne pourront être modifiés par la suite sans l'accord de la commission d'attribution des places.

L'attribution des places est décidée par la commission et se fera à la vue des informations que vous aurez indiquées. Tous ces renseignements sont indispensables pour traiter votre dossier.

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30

PERIODES DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

(sur la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012)

Vendredi 23 septembre fermeture à 12h30 (1/2 journée pédagogique)

Vendredi 21 octobre fermeture à 12h30 (1/2 journée pédagogique)

Lundi 31 octobre et mardi 1^{er} novembre 2011 (Toussaint)

Vendredi 4 novembre 2011 (vente vêtements, jouets, matériel de puériculture organisée par la structure)

Du lundi 26 décembre 2011 au vendredi 2 janvier 2012 (fermeture annuelle hivernale)

Vendredi 6 avril 2012 (vente vêtements, jouets, matériel de puériculture organisée par la structure)

Lundi 30 avril et mardi 1^{er} mai 2012

Lundi 7 et mardi 8 mai 2012 (journées pédagogiques)

Jeudi 17 et vendredi 18 mai 2012 (Ascension)

Lundi 28 mai 2012 (Pentecôte)

Du lundi 6 août au vendredi 18 août 2012 (fermeture annuelle estivale)

Fermeture de la structure 22 jours ouvrables auxquels s'ajoutent 8 jours fériés

TARIFICATION

Le tarif demandé sera calculé sur la base horaire à partir des revenus mensuels imposables du ménage avant abattements. La participation des familles est mensualisée.

Elle est calculée à l'année à partir des éléments que vous aurez fournis lors de l'inscription :

Nombre de jours d'accueil par semaine-amplitude horaire sur la journée-congés des parents etc. ...

1. Déterminer le temps d'accueil forfaitaire mensuel :



Heures de présence par jour



Nombre de jours de présence par semaine



Nombre de semaine de présence



Nombre de mois

Formule de calcul :

$\frac{\text{Heures de présence par semaine} \times \text{nombre de semaine}}{\text{Nombre de mois}} = \text{forfait mensuel}$

2. Déterminer les revenus de la famille à partir de l'avis d'imposition
 $\text{Revenus imposables} / 12 \text{ mois} = \text{revenus mensuel}$

3. Déterminer le taux horaire

Le taux horaire applicable aux revenus mensuels varie en fonction du nombre d'enfants à la charge du foyer.

1 enfant : 0.06%

2 enfants : 0.05%

3 enfants : 0.04%

4 enfants : 0.03%

$\text{Revenus mensuels} \times \text{taux} = \text{Montant horaire}$

4. participation de la famille

$\text{Forfait mensuel} \times \text{Montant horaire}$

Majoration du prix horaire pour les familles hors Buzançais 5%.

Les repas et les couches sont fournis par les familles

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

La commission est composée de:

-  L'adjoint au Maire en charge de la petite enfance
-  La directrice du multi-accueil
-  Le directrice de la Maison de l'Enfance
-  La présidente du CCAS
-  Un membre de la commission enfance / jeunesse

La commission attribue les places en fonction :

-  Des disponibilités de l'établissement sur une période donnée
-  De critères généraux :
 - Priorité aux habitants de Buzançais
 - La situation professionnelle des parents
 - La date de dépôt du dossier de pré inscription
 - La date d'entrée de l'enfant souhaitée
 - L'âge de l'enfant (place disponible ou pas dans une section)
-  De critères de priorité (pour un nombre limité de places)
 - Enfant présentant un handicap ou une affection clinique
 - Situation sociale ou économique fragilisée
 - Fratrie (frère ou sœur déjà dans l'établissement et ensemble au moins 3 mois)

Les éléments concernant votre besoin d'accueil sont importants puisque la commission attribue les places en fonction de tous ces renseignements : la date d'entrée prévue de l'enfant, la durée (temps complet, temps partiel...).

Vous devez être le plus précis possible.

Toutes informations fausses ou erronées impliqueront un rejet de votre dossier.

Les dossiers sont présentés anonymement à la commission.

Mémo pratique pour l'obtention d'une place en accueil régulier :

1. Pré inscription : retrait d'un dossier à la halte-garderie, à la Maison de l'Enfance, à la Mairie ou par téléchargement sur le site internet de la ville.
2. Prendre rendez-vous à la Maison de l'Enfance pour tous renseignements vous permettant de constituer le dossier et pour une estimation tarifaire.
3. Dépôt du dossier et enregistrement à la Maison de l'Enfance uniquement.(sur RDV)
4. Passage à la commission d'attribution au minimum 3 mois avant la date d'accueil souhaité.
5. Décision de la commission (acceptation ou liste d'attente)
En cas d'attribution d'une place : vous devez confirmer votre accord et prendre rendez-vous avec la directrice de la crèche ou son adjointe pour remplir le dossier définitif et régler le premier mois de garde.
En cas d'inscription sur liste d'attente : vous retournerez l'imprimé confirmant votre souhait de rester pré inscrit dans les 15 jours suivant la notification. Votre demande sera alors présentée à la commission d'attribution suivante. Si vous ne renvoyez pas l'imprimé dans les délais, votre pré inscription sera annulée.
6. Accueil de l'enfant :
L'accueil de l'enfant est précédé d'une période d'adaptation progressive sur 2 semaines afin de permettre à chacun (parents, enfants, professionnels) d'organiser au mieux l'intégration de l'enfant dans la structure et de préparer la séparation. Ce temps d'adaptation permet une première rencontre avec les membres du personnel, le fonctionnement de la structure ainsi qu'une visite des lieux. Celui-ci favorise l'échange et donne l'opportunité d'apprendre à se connaître.

